

Le fonctionnement du mouvement peut paraître complexe, pour les personnels débutants notamment. Pour les autres, si l'essentiel relève parfois de l'évidence, les modifications des règles ces dernières années entraînent quelques questions. N'hésitez pas à nous interroger sur tout sujet qui vous préoccupe et à propos duquel vous ne trouveriez pas la réponse ci-dessous.

Pour certaines réponses, des éléments complémentaires sont disponibles dans les documents accessibles sur la page « Mouvement PE dans le 44 » du site du Sgen-CFDT.

Le calendrier du « Mouvement 2018 », la circulaire et ses annexes (barème, la carte des circonscriptions et des zones géographiques, ...) sont accessibles à partir la [page dédiée du site de la DSDEN](#) et dans « Etna ».

Les réponses sont regroupées en plusieurs chapitres :

- A - QUESTIONS D'ORDRE GENERAL
- B - VŒUX GEOGRAPHIQUES
- C - TETES DE REGROUPEMENT
- D - POSTES DE TITULAIRE-REMPLOCANT
- E – LES POSTES FRACTIONNÉS
- F - TYPES DE POSTES

A - QUESTIONS D'ORDRE GENERAL

Nomination à titre définitif (ATD), à titre provisoire (ATP) ?

Un poste obtenu lors de la première phase conduit à une affectation à titre définitif, sauf s'il s'agit d'un poste exigeant une certification particulière (CAPASH ...) ou l'inscription sur une liste d'aptitude (Direction). Le personnel concerné ne participe plus qu'à la première phase du mouvement les années suivantes s'il souhaite changer de poste, mais la seconde phase ne lui est plus accessible.

Un poste obtenu lors de la seconde phase ou de la phase ultime conduit à une affectation à titre provisoire, pour l'année scolaire (sauf cas particulier de postes de direction sous certaines conditions). Le personnel concerné doit participer au mouvement l'année suivante.

Qui est concerné par la deuxième phase et la troisième phase du mouvement ?

Quand on est nommé à titre définitif, on ne peut participer qu'à la première phase ; si on n'obtient aucun des vœux formulés, on est maintenu sur son poste. Seuls les personnels nommés à titre provisoire et n'ayant pas obtenu de postes lors de la première phase participent à la seconde phase, et éventuellement à la troisième.

Quel est l'intérêt d'obtenir une affectation lors de la première phase ?

C'est la seule possibilité, ou presque, d'obtenir un poste à titre définitif. Elle offre une situation stable, connue dès le mois de mai et permet aussi de bénéficier de gonfler à moyen terme son barème grâce aux bonifications liées à la stabilité, l'ancienneté sur poste (voir barème mouvement).

Quel risque représente une affectation lors de la première phase ?

Une telle affectation est obtenue à titre définitif. On y reste donc tant qu'on ne parvient pas à obtenir une nouvelle affectation lors d'un mouvement suivant, lors de la première phase.

Quel barème faut-il pour espérer obtenir une affectation lors de la première phase ?

Cela dépend bien sûr du type de poste demandé, du type d'école et de la localisation de celle-ci. L'outil accessible sur le site du Sgen-CFDT « Muter malin », bientôt en ligne sur le site du Sgen-CFDT, permet d'apprécier le barème correspondant aux différents postes du département.

Les documents spécifiques produits par le Sgen-CFDT à destination des néo-titulaires montrent les postes éventuellement accessibles avec un barème de 0.

A barème égal, quel est le critère de classement ?

C'est, selon la règle « Fonction publique », l'AGS, puis l'âge qui est déterminant, du plus vieux au plus jeune.

Quels éléments sont pris en compte pour l'AGS ?

L'AGS, ancienneté générale de service, qui est prise en compte pour le mouvement est l'ancienneté en qualité d'enseignant ; c'est celle qui est inscrite dans I-prof. Certains services exercés dans l'éducation nationale en qualité de non-titulaire, service d'AVS par exemple, servent pour le reclassement, mais ne sont pas comptés dans l'AGS.

Quels types de postes peuvent présenter un intérêt pour la constitution du barème ?

Certains postes (Education prioritaire, écoles à aider, postes fractionnés ...) ou ceux des écoles peu demandées permettent d'obtenir des bonifications au barème. Selon, les cas, ces bonifications sont applicables sur tout ou partie des vœux ; certaines exigent un temps minimum d'exercice dans ce type de poste (voir barème mouvement).

S'agissant de postes à contraintes particulières, il convient pour chacun de mesurer la difficulté de ces postes en regard de l'intérêt qu'ils représentent en terme de barème.

Dans quel ordre dois-je placer mes vœux ?

Le rang donné à un vœu ne permet pas de l'obtenir plus ou moins facilement. C'est le barème qui détermine l'obtention d'un vœu. Le fait d'avoir placé un poste en vœu 1 ne permet pas de l'obtenir à la place d'un collègue au barème supérieur qui l'aurait placé à un rang plus éloigné. Seul l'intérêt qu'ils représentent pour vous doit guider l'ordre de vos vœux.

Comment se passe l'affectation des personnels à temps partiel ?

A temps partiel, on participe à la première phase du mouvement, comme les personnels à temps plein. Si on obtient un poste lors cette phase, on est titulaire du poste (ATD), en totalité, même si on n'exerce qu'à temps partiel sur ce poste ; le service est alors complété par quelqu'un qui sera nommé lors de la seconde phase ou de la phase ultime.

Lors de la seconde phase, les personnels à temps partiel restant à nommer doivent formuler des vœux parmi les postes proposés correspondant à leur quotité de travail.

B - VŒUX GEOGRAPHIQUES

Comment trouver les vœux géographiques ?

Les vœux géographiques sont accessibles sur le serveur via « Type de poste » avec « Groupement de communes », ou « Commune » pour les deux zones couvrant Nantes ou Saint-Nazaire.

Les zones géographiques ?

La zone géographique « Nantes » regroupe les postes des 4 circonscriptions nantaises.

La zone géographique « Saint-Nazaire » regroupe uniquement les postes des écoles nazairiennes des 2 circonscriptions nazairiennes ; les autres postes hors Saint-Nazaire de ces circonscriptions sont accessibles via les vœux géographiques « Saint-Nazaire Est » et « Saint-Nazaire Ouest ».

8 circonscriptions sont découpées en plusieurs zones, ceci de rendre plus précis les vœux formulés dans ce cadre. Les autres zones géographiques correspondent au territoire des circonscriptions.

La zone Rezé-Vertou comprend toutes les écoles de Rezé et Vertou, même celles qui appartiendraient à une autre circonscription.

Où placer les vœux géographiques sur la fiche de vœux ?

Il est inutile de placer un vœu précis d'école après le vœu géographique dont elle dépend. Si votre barème vous permet de l'obtenir, l'ordinateur aura d'abord examiné votre vœu géographique et vous aura déjà attribué un poste dans cette zone, mais pas forcément ce vœu. La logique conduit donc, le plus souvent, à placer les vœux géographiques en fin de liste.

Comment constituer ma liste de vœux avec des vœux géographiques ?

Il est préférable de déterminer d'abord le nombre de vœux géographiques sur les zones souhaitées, ou celles où on est prêt à aller, pour ceux qui veulent ne pas prendre le risque d'une affectation d'office aléatoire. Cela permet de définir le nombre de vœux encore disponibles pour des postes précis, vœux à placer avant les vœux géographiques, s'ils sont inclus dans ces vœux.

Est-on obligé de mettre un vœu géographique, des vœux géographiques ?

La mobilisation des personnels et des organisations syndicales a permis de supprimer le caractère obligatoire des vœux géographiques lors de la première phase ; cette contrainte pénalisait certains personnels.

L'obligation concerne désormais la seconde phase, avec un minimum de 5 vœux.

Quel est l'intérêt des vœux géographiques ? Faut-il en mettre plusieurs ?

Sans vœu géographique, on ne peut demander que 30 postes maximum. Ces vœux permettent de demander, avec un seul vœu, tous les postes d'une zone géographique.

Ils sont notamment utiles pour les personnels débutants, ils peuvent faciliter à la première ou à la deuxième phase une affectation dans un secteur choisi ; le caractère aléatoire des affectations d'office prononcées lors de la troisième phase peut présenter un risque pour ceux qui ont un petit barème.

Quel type de poste est accessible via un vœu géographique ?

Lors de la première phase, il y a 5 vœux possibles pour chaque zone géographique correspondant à 5 types de postes, et donc 5 codes « postes » différents : un vœu élémentaire, un vœu préélémentaire, deux vœux pour les têtes de regroupement (titulaire de secteur et titulaire départemental) et un vœu titulaire remplaçant.

Quel risque représente l'affectation à partir d'un vœu géographique ?

Elle a un caractère aléatoire, sur l'ensemble des postes correspondant au vœu formulé (tous les postes maternelles par exemple), sans possibilité d'exclure une école ou un type d'école.

La circulaire 2016 prévoyait la possibilité de demander le caractère provisoire d'une affectation sur vœu géographique obtenue en première phase. Ce n'est plus possible depuis 2017.

Le poids variable des vœux géographiques en fonction des circonscriptions, du type de postes

Un vœu géographique ne représente pas le même poids selon les circonscriptions ; pour exemple un vœu sur Nantes (4 circonscriptions) correspond à beaucoup de postes qu'un vœu couvrant une partie de circonscription, les vœux de circonscriptions de Saint-Nazaire Est ou Ouest qui exclut les écoles de Saint-Nazaire par exemple.

Pour une même zone, le vœu géographique « élémentaire » regroupe beaucoup plus de postes que le vœu n'a pas le même poids que le vœu « titulaires de secteur » par exemple

Un vœu géographique peut couvrir peu de postes, voire un seul poste.

Pour ceux qui ont un petit barème, il pourrait donc être risqué de ne pas inclure aussi des vœux géographiques « Enseignant classe élémentaire » ou « Enseignant classe maternelle ».

C - TETES DE REGROUPEMENT

Qu'est-ce qu'une tête de regroupement ?

Il s'agit d'un regroupement de service, un poste constitué de plusieurs compléments de personnels exerçant à temps partiel dans leur classe. Seule une partie, au moins 50% est fixe, elle est constituée de décharges de direction. L'autre partie variable peut changer chaque année.

Ces postes sont proposés dès la première phase et peuvent donc obtenus à titre définitif :

- « Titulaire de secteur » ou « TRS » pour ceux correspondant à ½ décharge de direction ;
- « Titulaire départemental » ou « T DEP » pour ceux correspondant à 2 x ¼ de décharge de direction

Quel intérêt peut représenter une tête de regroupement ?

S'agissant de postes fractionnés, ils sont plus facilement accessibles en termes de barème et ils permettent de bénéficier de la bonification concernant ces postes (2 points par an, plafonnés à 6). Une affectation à titre définitif lors de la première phase permet de bénéficier à moyen terme de bonifications liées à la stabilité (voir plus haut).

Quel inconvénient peut représenter une tête de regroupement ?

Seule la partie fixe est connue au moment de formuler les vœux pour la première phase. La part variable n'est connue qu'au moment de la seconde phase, elle peut varier d'une année à l'autre ; cependant la circulaire précise qu'elle est constituée de complément situés « dans la mesure du possible à proximité ».

D - POSTES DE TITULAIRE-REEMPLACANT

Quelles sont les caractéristiques des postes de titulaire-remplaçant ?

Les postes de titulaires-remplaçants sont gérés en trois pôles. Voir carte site DSDEN.

Chaque poste a une école de rattachement ; c'est à partir de cette école d'affectation que les indemnités de déplacement sont calculées. S'il s'agit d'une affectation lors de la première phase, elle est prononcée à titre définitif, on est donc titulaire du poste et on bénéficiera donc pour le barème lors d'une prochaine affectation des points liés à la stabilité.

On peut obtenir un poste de titulaire-remplaçant via un vœu géographique.

Titulaire-remplaçant à titre définitif ou provisoire ?

Il y a forcément confusion du fait de l'intitulé du poste. Les personnels sont titulaires de leur poste "A Titre Définitif" s'ils sont nommés lors de la première phase ; en revanche, s'il s'agit d'une affectation prononcée lors de la seconde phase, c'est une affectation "A Titre Provisoire".

ZIL ou Brigade :

Il y avait auparavant 2 types de postes de titulaire-remplaçant, les "ZIL" attachés à un secteur limité et qui effectuait plutôt des remplacements courts dans un secteur proche de leur école de rattachement, les "Brigade" attachés à une zone de remplacement plus large, plutôt sur les remplacements longs ou la formation continue.

Désormais il n'y a plus qu'une catégorie Titulaire-remplaçant Brigade. Ils sont gérés en 3 pôles mais la circulaire départementale précise qu'ils peuvent être envoyés sur tout le département.

Ils ont une école de rattachement administratif, c'est leur "résidence administrative", c'est là qu'ils se rendent notamment quand ils n'ont pas de remplacement, c'est le point de départ que l'administration prend en compte pour les frais de déplacement. Elle a donc tout intérêt, dans la mesure du possible, à les nommer au plus près de cette école ; les remplacements sont donc le plus généralement proches, mais un remplacement plus éloigné est possible.

E – POSTES FRACTIONNÉS

Accessibles à quelle phase ?

Un seul type de postes fractionnés accessibles en première phase, les « têtes de regroupements », voir plus haut. L'affectation est prononcée à titre définitif. Ces postes peuvent aussi être disponibles en seconde phase, l'affectation est alors prononcée à titre provisoire.

Tous les autres postes fractionnés sont accessibles en seconde phase.

Quels postes fractionnés en seconde phase ?

Ils sont présents sous plusieurs intitulés :

- Les « têtes de regroupement », voir ci-dessus ;
- Les « compensations de décharge de directeur » sont des postes fractionnés dont une partie est composée de décharge de direction ;
- Les « compensations de décharge de maître formateur » sont des postes fractionnés dont une partie est composée de décharge de maître formateur ;
- Les intitulés « Enseignant classe élémentaire » ou « Enseignant classe préélémentaire » comprennent des postes sur classe entière et des postes fractionnés, ceci est indiqué, un bloc-notes présent en fin de ligne précise le détail de ce poste fractionné.

F - TYPES DE POSTES

Une école, plusieurs types de poste

Dans une école, chaque type de poste a un code (numéro) différent.

Dans une école primaire par exemple, il y a un code pour le poste de direction, un code pour les classes maternelles, un pour les élémentaires, et éventuellement un code pour le poste de titulaire remplaçant, la tête de regroupement ou chaque poste du Réseau d'Aide qui serait rattaché à cette école.

Ne pas confondre avec le code RNE de l'école qui est unique.

Des types de postes particuliers

COMPENSTION DECHARGE DE DIRECTEUR :

En première phase, il s'agit de décharge de direction à 100% concernant de grosses écoles ou des écoles d'application.

En seconde phase, ce sont des postes fractionnés.

TITULAIRE SECTEUR et TITULAIRE DEPARTEMENTAL : Il s'agit des têtes de regroupement, voir plus haut

Spécialité ALLEMAND : Ce sont des postes d'adjoint d'une école pouvant être obtenus par des personnels ayant l'habilitation. Ils assurent un enseignement de l'allemand sur l'école dans le cadre d'une organisation du service.

TITULAIRE REMPLACANT Spécialité CLASSE EXP. METHODES PEDAGOGIQUES : Il s'agit de postes de titulaire-remplaçant attaché à un REP+. Ces personnels complètent les services des enseignants qui bénéficient d'une pondération de leur service.

